

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOURA, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnements chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberg h.

GAZETTE DE LIEGE.

AFFAIRES DU PORTUGAL.

Lisbonne, le 29 novembre. — Le ministre des affaires étrangères dans son rapport à la chambre des pairs a insisté sur quelques circonstances qui ne laissent aucun doute sur la conduite hostile du cabinet espagnol.

Je ne dois pas omettre, a-t-il, dit de faire connaître le plan d'attaque des rebelles, et surtout le serment qu'ils ont prêté dans les formes les plus solennelles, au milieu de la célébration des saints mystères, et sur l'image sacrée du sauveur; non contents de proclamer roi l'infant Don Miguel, ils ont reconnu pour héritière du trône la princesse de Béira, qui par suite de son mariage, n'est plus portugaise, et a perdu tous ses droits. J'observerai que ce serment a été prêté sous la protection des autorités espagnoles; mais je dois observer aussi que la junte apostolique domine le cabinet de Madrid, que cette junte a malheureusement des ramifications en Portugal, et qu'il faut la considérer comme le plus grand fléau des monarchies, et comme la plus infâme ligue contre les rois et contre la civilisation européenne.

Lorsque le ministère de S. M. C. eut connaissance de l'invasion du Portugal par les réfugiés, il donna l'ordre de les déserter; cet ordre nous fut communiqué mais il est conçu en de tels termes que je croirais indécent d'en donner connaissance aux chambres.

La princesse régente, non contente de faire notifier à l'ambassadeur d'Espagne que ses fonctions étaient suspendues, ordonna à son ministre à Madrid d'exiger des satisfactions, non en paroles, mais par des faits réels, en ajoutant que si ces satisfactions n'étaient pas telles qu'on devait les attendre, les Anglais, alliés naturels et amis zélés des Portugais, se chargeraient de les demander eux-mêmes.

Et, en effet, conformément aux traités existant entre les deux nations, la princesse régente a déjà réclamé l'assistance de l'Angleterre.

La cour de France, ainsi que celle d'Autriche, de Russie et de Prusse, a reconnu notre régime actuel; mais je ne puis omettre de rapporter qu'il s'est élevé des plaintes sur la conduite politique de l'ambassadeur français à la cour de Madrid, à l'égard du Portugal.

L'accusation étant grave, il sera donné connaissance aux chambres, de la réponse que fit cet ambassadeur au comte de Villa-Réal, quand ce ministre de la princesse régente lui demanda des explications; on espère que le gouvernement français rappellera ce diplomate.

Néanmoins, il ne serait pas encore impossible de rétablir l'harmonie avec la cour d'Espagne, si elle voulait nous donner des garanties pour l'avenir. La première de toutes serait de reconnaître notre gouvernement actuel, ce qu'elle n'a pas encore fait.

Londres, le 13 décembre. — CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du 12 décembre. — M. Canning propose la lecture de l'ordre du jour pour prendre en considération le message de S. M. et donne à ce sujet des explications sur les mesures prises par les ministres.

Il a, dit-il, un si profond désir de la paix qu'aucune considération d'avantages futurs ou de dangers éloignés ne pourrait le porter à demander à la chambre d'entrer dans une guerre; mais il est deux positions qui ne laissent point aux ministres le choix d'une autre conduite que celle qu'ils tiennent, c'est quand l'honneur national et la foi publique sont compromis.

De toutes les alliances que l'Angleterre a faites, il n'en est aucune qui ait été aussi stable et dont les obligations soient aussi précises que celle entre la Grande-Bretagne et le Portugal; cette alliance est antérieure même à l'avènement de la maison de Bragança, et depuis lors elle s'est maintenue au milieu des circonstances les plus difficiles; et comme le Portugal y est resté constamment fidèle, l'Angleterre a toujours aussi tenu à honneur et gloire de conserver à son ancien allié une amitié inébranlable.

Le dernier traité est celui qui a été fait quand les souverains étaient assemblés à Vienne et ont formé le pacte de l'Europe moderne qui constitue maintenant le droit public des nations. Par ce traité, l'Angleterre a renouvelé ses anciennes obligations, et s'est obligée à secourir le Portugal, et à défendre ses droits, ses privilèges et son indépendance.

Le très honorable gentleman a examiné ensuite la question en tant qu'elle en est une de loi nationale.

La liberté de notre allié, dit-il, est attaquée; que la chambre juge si d'après les conditions du traité de Vienne, nous ne sommes pas impérieusement obligés de venir à son secours.

(Ici M. Canning donne communication à la chambre des traités qui obligent l'Angleterre à secourir le Portugal.)

La demande de secours par la princesse régente, dit M. Canning, a été occasionnée par l'attaque dirigée sur Villa Viciosa. L'attaque faite sur Tra-los-Montes n'a été connue officiellement que ce matin. Si quelques bandes armées avaient dépassé la frontière sur un seul point, on aurait pu dire avec quelque vérité que cela se faisait malgré l'Espagne; mais quand on voit qu'une attaque générale et concertée se dirige contre le Portugal sur toute la ligne de sa frontière, on ne peut douter que cette agression ne soit l'acte de l'Espagne; on ne fait que chicaner quand on dit que l'Espagne n'a pas agi hostilement contre le Portugal, parce qu'il n'y a pas d'Espagnols parmi les troupes de l'invasion.

Nous ne désirons pas nous mêler des affaires intérieures du Portugal, ni intervenir entre deux partis; mais dans l'occasion ce serait sanctionner une morale bien relâchée que d'éluder l'obligation de secourir notre allié, en prétextant que ce ne sont que des Portugais qui l'attaquent, permettant ainsi que ces réfugiés renouent à leur patrie pour aider les vues d'une autre nation, et qu'ils reprennent ensuite leurs droits de citoyen quand cela conviendra à leurs projets.

M. Canning ajoute que la France a fait à l'Espagne des représentations non moins fortes que celles faites par l'Angleterre, et que l'ambassadeur de France avait déclaré que l'Espagne ne pouvait pas compter sur l'appui de la France si elle agissait contre le Portugal.

Il n'existe pas, dit M. Canning, la moindre raison pour supposer que la France n'a pas été sincère dans ses efforts pour forcer l'Espagne à remplir ses engagements, la justice exige que je déclare que la France a fait tout ce qu'il lui a été possible de faire (*has exerted herself to the utmost*) afin d'empêcher cette agression contre le Portugal.

M. Canning termine son discours en déclarant que tout en voulant éviter la guerre, il ne la redoute pas à cause de l'Angleterre, mais à cause des conséquences terribles qu'elle pourrait avoir pour l'Europe.

Je ne puis que redouter la guerre, quand je pense au pouvoir immense de ce pays, quand je pense que les mécontents de toutes les nations de l'Europe sont prêts à se ranger du côté de l'Angleterre. Je souffrirai beaucoup et je souffrirai long-tems, je souffrirai même tout ce qui ne toucherait pas à notre honneur national, et à notre foi nationale, plutôt que de donner commencement à une guerre qui pourrait avoir les plus épouvantables résultats.

L'Angleterre doit observer la neutralité non-seulement entre les hommes; mais aussi entre les opinions.

Nous allons en Portugal, non pour y dominer, non pour y dicter des lois, nous n'y allons que pour y planter la bannière de l'Angleterre, afin qu'aucune puissance étrangère ne puisse y parvenir.

Sir Robert Wilson et M. Hume ayant prononcé leurs discours. M. Canning a répliqué par un second discours fort étendu.

Répondant aux objections de ces honorables membres, sur ce que le ministre a déclaré, il y a quelques années, qu'il serait onéreux pour ce pays de s'engager dans une guerre sans nécessité, et que cependant il s'avance maintenant inconséquemment pour proposer une guerre. Son Excellence dit que la simple et l'unique différence entre l'époque citée et la présente, par laquelle il explique la différence prétendue de sa conduite, est qu'alors nous pouvions choisir entre la guerre et la paix, tandis qu'à présent nous n'avons point d'alternative (*Écoutez, écoutez.*)

Je maintiendrai encore mon opinion, qu'on doit éviter la guerre quand cela est possible; mais quand nous sommes liés par une obligation positive, il est impossible de lui échapper. Est-ce que je change quand les circonstances le permettent? Non, car mon argument dans cette occasion était fondé sur ce qu'il n'y avait aucune obligation de nous engager dans une guerre.

Notre choix était libre, et ainsi le mien fut pour la paix. Aujourd'hui, nous n'avons point de choix, et avec toute ma prédilection pour la paix, je ne vois aucune alternative que de suivre la marche que la nécessité impérieuse nous commande.

L'honorable membre (M. Hume) a dit qu'au lieu de rapporter l'acte contre les enrôlemens pour le service étranger, il faut demander à la France de retirer ses troupes de l'Espagne. Je ne sais pas comment l'armée française peut-être employée dans les vues de l'Espagne. Je crois que la présence de cette armée en Espagne a eu pour effet de protéger le parti qu'elle était destinée à combattre, et la retraite de cette armée aurait pour résultat la destruction du parti qui est en petit nombre.

La chambre et le pays savent que moi et mes collègues nous avons tout fait pour empêcher cette invasion. Nous n'avons pas voulu, il est vrai, en faire la matière d'une guerre, et cela pour beaucoup de raisons, et surtout pour cette raison bien simple que la guerre n'aurait pas eu pour résultat ce que nous désirions. La guerre n'aurait pas fait sortir de l'Espagne l'armée française, elle aurait eu même le résultat contraire et n'aurait pas eu pour but le rétablissement de la balance du pouvoir. Il aurait fallu avoir recours à d'autres moyens pour atteindre ce but.

La balance du pouvoir en Europe a varié comme la civilisation a fait des progrès, et à mesure qu'il s'est élevé en Europe de nouvelles nations. Il y a à peu près un siècle, la France, l'Espagne, les Pays-Bas, et peut-être l'Autriche, constituaient la balance du pouvoir.

Trente ans après, la Russie a pris place dans le monde politique, ensuite vint la Prusse; et ainsi les moyens de conserver la balance du pouvoir ont été augmentés.

Je sais que l'entrée des troupes françaises en Espagne a porté un coup aux sentimens de ce pays: c'est un fait que je ne nie pas. Un des moyens de redressement était une guerre contre la France. Il y avait encore un autre moyen, c'était de rendre la possession de ce pays inutile, entre des mains rivales, c'était enfin de la rendre préjudiciable au possesseur. J'ai adopté ce dernier moyen.

J'ai regardé l'Espagne sous un autre aspect. J'ai vu l'Espagne et les Indes. J'ai dans ces dernières contrées appelé à l'existence un nouveau monde, et j'ai ainsi réglé la balance. J'ai laissé à la France tous les résultats de son invasion.

J'ai trouvé une compensation pour l'invasion de l'Espagne, pendant que je laisse à la France son fardeau ingrat dont elle voudrait bien se débarrasser et qu'elle ne peut porter sans se plaindre.

Avant de me rasseoir je ferai une seule observation, c'est que les mesures proposées n'ont pas pour but la guerre (grands applaudissemens) je répète que le but n'est pas d'amener la guerre, mais bien d'assurer la durée de la paix. Si l'Angleterre ne vient pas promptement au secours du Portugal, le Portugal sera foulé aux pieds, et alors viendra la guerre jointe au déshonneur.

La motion de l'adresse a été alors adoptée sans contradiction comme nous l'avons dit hier.

Quatre compagnies du régiment royal d'artillerie ont reçu l'ordre de se tenir prêtes à être embarquées. Une compagnie du corps royal d'état-major a reçu l'ordre de se diriger sur Portsmouth où elle doit s'embarquer. Des ordres semblables ont été donnés à un détachement appartenant au corps du train.

Le premier bataillon du régiment des grenadiers de la garde, qui devait s'embarquer aujourd'hui à Deptford, ne le pourra pas, les transports ne pouvant être appareillés avant le 15 courant. La cavalerie sera commandée par le colonel Wyndham.

ANGLETERRE.

Londres, le 13 décembre. — M. Canning proposera ce soir l'ajournement de la chambre des communes jusqu'au 8 février.

Hier les fonds anglais et étrangers ont été dans un état de dépression pendant toute la matinée. On avait pensé que le discours de M. Canning aurait un effet favorable sur les consolidés, et le prix après la fermeture a monté à 81.

Ce matin, ils ont ouvert à 80 1/2; mais ils ont baissé bientôt à 78 7/8.

On a annoncé une faillite, mais il n'est rien arrivé qui ait pu rendre raison de la baisse.

Le marché étranger est dans un état déplorable; on n'y trouve pas d'acheteurs à un prix quelconque.

On attend avec anxiété le discours du roi de France. A deux heures un quart les consolidés ont monté à 79 1/2 5/8.

FRANCE.

Paris, le 15 décembre. — On assure que la chambre de commerce de Paris a délibéré hier qu'il serait présenté une adresse au roi pour lui exposer l'importance du maintien de la paix.

M. Malte-Brun, l'un des collaborateurs du *Journal des Débats*, est mort hier à sept heures du soir d'une attaque d'apoplexie foudroyante.

S'il faut ajouter foi aux bruits qui courent, la phrase belliqueuse qui termine le discours du trône aurait été ajoutée après coup et par suite d'un accident qui aurait donné la majorité dans le conseil au parti brouillon, c'est-à-dire au parti de la congrégation. M. le garde-des-sceaux, a dit-on, quitté le drapeau de M. de Villèle pour passer dans le camp opposé, et déterminé la défaite de la partie pacifique du cabinet; et l'effet de cette défection a été l'addition de cet appel, aux vertus guerrières si imprudent, si hors de place dans un discours tout plein d'expressions affectueuses envers la France industrielle et tranquille.

Si la cause des rebelles est appuyée en Espagne par les apostoliques, elle a pour fauteur en France les jésuites et la congrégation. Ce parti prétend plier toute la Péninsule au joug qu'il fait peser sur l'Espagne: il regarde la constitution portu-

gaise comme une arme maniée par l'Angleterre pour combattre le parti de l'absolutisme ou du monarchisme; il se flatte non-seulement de faire reculer les Anglais sur le continent, mais encore de les attaquer dans leurs propres foyers, en fomentant des troubles en Irlande. Il était instruit à Paris des projets de Silveira et du marquis de Chaves. Son journal officiel, la *Quotidienne*, a fait connaître toutes les opérations des rebelles avec une précision significative. Ce parti ne craint pas la guerre avec l'Angleterre; il la désire même, parce que, plein de confiance dans la puissance de ses cabales dont il peut attendre quelque succès, il compte pour rien les calamités que cette guerre attirerait sur la France et sur toutes les nations du continent qui y seraient entraînées avec elle.

Quelles que puissent être dans l'avenir les chances diverses d'une guerre avec l'Angleterre, le premier effet d'un armement serait de fermer nos ports, de nous enlever nos colonies, de nous priver des avantages du traité avec Haïti et de bannir pour long-tems notre commerce du continent américain où l'Angleterre serait en pleine possession du monopole. Guerre désastreuse et sans honneur, où la valeur de nos soldats ne trouverait même pas d'exercice; car l'Angleterre serait dispensée de dépenser son courage en terre ferme; il suffirait, pour nous tenir en échec dans la Péninsule, de jeter des constitutions sur les côtes d'Espagne et d'opposer factions à factions; et que de ferments de troubles et de révolutions ne pourrait-elle pas remuer en Italie, en Allemagne, en France même, tandis que quelques eroisières entretenues devant nos ports lui permettraient de parcourir en paix toutes les mers, et de disposer sans concurrence du commerce du monde entier.

Ces conséquences ne peuvent échapper à ceux des membres du conseil que le délire des factions n'aveugle pas. S'ils y conservent encore quelque influence, le seul parti qui leur reste à prendre serait de calmer par un acte de vigueur les inquiétudes du public, et de rappeler de l'Espagne une armée dont la présence encourage les ennemis de la paix. Mais il faudrait détruire la puissance de cette congrégation devenue si formidable, et qui va le devenir bien plus encore si le sacrifice de la liberté de la presse est bientôt consommé. Aussi demandons-nous un acte de vigueur: nous n'y comptons guère. (*Journ. du Comm.*)

Le langage du ministère britannique a réduit nos journaux ministériels au plus profond silence; *l'Étoile*, depuis deux jours, ne se permet pas un mot de réflexions sur les affaires du Portugal; le ministère, qui a parlé avant-hier avec peu d'apropos, ne veut plus y être repris. On croit que la raison qui rend ses journaux muets, est la même qui a empêché la chambre des députés, dans les séances d'hier et d'aujourd'hui, de se trouver en nombre suffisant pour procéder à un simple scrutin. On veut gagner du temps; l'opposition de droite se propose, dit-on, de demander la guerre à grands cris; M. de Villèle pourrait se trouver obligé de donner des explications qui, dans des conjonctures aussi délicates, l'embarrasseraient beaucoup. Il aime mieux attendre que les événemens aient décidé la question qui occupe tous les esprits; autrement il craindrait que la même majorité qui l'année dernière, dans son adresse, demandait des lois contre la presse, ne fit cette année une levée de boucliers en faveur du marquis de Chaves. Voilà l'avantage d'avoir une majorité qui représente si bien l'opinion nationale.

PAYS-BAS.

LIÈGE, le 18 DÉCEMBRE.

On mande de Lahaye, en date du 14 que les différentes compagnies destinées pour les Indes des Pays-Bas dont le rendez-vous est La Haye, y sont arrivées et casernées. L'expédition se compose d'à-peu-près 1300 hommes.

Un journal de Bruxelles annonce sur la foi d'une lettre de Londres que l'Angleterre a déclaré la guerre à l'Espagne. Cette nouvelle mérite confirmation.

Loteries. — Un cri d'indignation s'élève de toutes parts contre le jeu immoral et ruineux des loteries tant générales que particulières; le journal d'Arnhem présente des réflexions fort sages à l'occasion de la mise en loterie de la terre de Rhingau, située au pied du Johannisberg. Après avoir reproché aux rédacteurs des annonces une grande confusion qui tend à tromper le public en faisant paraître une grande série de rombes gagnans, il démontre jusqu'à l'évidence que les lots qu'on vend à f. 17-75 n'ont que la valeur réelle de f. 3-50. La preuve en est facile:

On offre de rendre 50,000 fl. au numéro gagnant la terre, en échange de celle-ci.
Les lots des vins sont de 11,000 n.
Autres lots de vins 5,500 n.
Pour les prix en argent 20,890 n.

Total 87,390 n.

La 25,000^e part de 87,390 fl. est à peu près 3 1/2.
Or, si avec les propriétaires on veut compter selon l'évaluation de la terre 45,000 fl. de plus, c'est à dire 132,390 fl. La valeur ne sera encore que d'environ 5 1/3; ce journal termine en désirant bien vivement que dorénavant S. M. n'accorde plus d'autorisation pour débiter dans notre patrie les billets des loteries étrangères, etc. Le journal *Algemeen nieuw en-adv. blad*, dans son n° du 15, s'élève surtout contre les juifs, qui débiter les billets de la loterie qu'on appelle nationale, et qui par leurs ruses portent si souvent le trouble et la désolation chez les paisibles habitans de la campagne ou chez maint honnête artisan qui sans eux vivait dans une aisance qui lui permettait d'élever ses enfans en bons citoyens; par suite de leurs duperies, on voit tous les

jours des hommes réduits au dénuement le plus complet; et dans quelques endroits des provinces septentrionales, le nombre des pauvres est tellement augmenté par ce jeu détestable, qu'il a fallu des collectes particulières pour subvenir aux dépenses des bureaux de bienfaisance. *J. Rogier*

— Au moment où les chambres françaises se réunissent et sont appelées à voter sur de nouvelles lois, il sera curieux de connaître la statistique morale de la chambre des députés. On trouve ce tableau dans un ouvrage que vient de publier M. Cottu, conseiller à la cour royale de Paris, le même qui sous le ministère de M. de Serre fut chargé de plusieurs missions importantes :

La chambre des députés, suivant M. Cottu, se compose de 428 membres, dont 80 environ appartiennent aux deux oppositions de droite et de gauche, avec lesquelles tout espoir de rapprochement est impossible au ministère, parce que l'une est le résultat de l'animosité personnelle la plus violente, et l'autre, de principes politiques, dont quelques-uns sont incompatibles avec la monarchie. Sur les 348 membres, cent cinquante cinq environ appartiennent à la congrégation : ce qui ne laisse plus guère aux ministres que 190 à 200 députés, dégagés de tout intérêt de parti et disposés à soutenir leur administration. Ils se voient donc forcés de s'appuyer des députés congréganistes. *J. N.*

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Le libraire Galand de Bruxelles se propose de faire paraître incessamment les nouvelles Messéniennes de Casimir Delavigne. La *Sentinelle* vient de publier la première de ces Messéniennes, intitulée le *Départ*. Nous y avons remarqué les strophes suivantes : le poète s'éloignant des rivages de la France s'écrie à l'aspect de deux îles devenues célèbres :

Quels sont ces monts hardis, ces roches inconnues ?
Leur pied se perd dans l'onde et leur front dans les nues,
C'est la Corse !... O destin ! faible enfant sur ce bord,
Sujet à sa naissance et captif à sa mort,
Il part du sein des mers, où plus tard il retombe,
Celui dont la grandeur eut, par un jeu du sort,
Une île pour berceau, pour asile et pour tombe.

Où va-t-il cet enfant qui s'ignore lui-même ?
La main des vieux nochers passe sur ses cheveux
Qui porteront le diadème.
Ils lui montrent la France en riant de ses jeux...
Ses jeux seront un jour la conquête et la guerre ;
Les bras de cet enfant ébranleront la terre.
O toi rivage hospitalier,
Qui le reçoit sans le connaître
Et le rejeteras sans pouvoir l'oublier,
France, France, voilà ton maître !
Louis, voilà ton héritier !

Non, rien n'ébranlera cette vaste puissance !...
L'île d'Elbe à ses yeux se montre et me répond.
C'est là qu'il languissait, l'œil tourné vers la France.
Mais un brick fend ces mers : « Courbez vous sur le pont !
« A genoux ! le jour vient d'éclorre ;
« Couches-vous sur cette arme inutile aujourd'hui !
« Cachez ce lambeau tricolore... »
C'est sa voix il aborde, et la France est à lui.

Il la jone, il la perd ; l'Europe est satisfaite,
Et l'aigle, qui, tombant au pied du léopard,
Change en grand capitaine un héros de hasard,
Illustre aussi vingt rois dont la gloire muette,
N'eût jamais retenti chez la postérité ;
Et d'une part dans sa défaite,
Il fait à chacun d'eux une immortalité.

M. Dupin, dans le dernier discours qu'il a prononcé au conservatoire, signale un fait qui paraît presque incroyable c'est que l'Espagne elle-même éprouve le besoin de donner à ses arts l'impulsion de la science. Le savant professeur dit avoir reçu la demande de quelques conseils sur un enseignement de géométrie et de mécanique appliquées, qui sera professé ce hiver aux habitants de Madrid.

Dans ce même discours nous voyons que la Suède, la Pologne, la Russie adoptent le nouvel enseignement ; qu'Haïti demande des professeurs ; que les états du Sud de l'Amérique font traduire dans leur langue les leçons données à Paris ; enfin qu'en France le nouvel enseignement est donné dans 98 villes à la classe industrielle. *J. N.*

M. J. M. Daune, officier de route dans la marine du royaume, vient de publier un ouvrage en langue hollandaise intitulé : *De l'influence des climats des tropiques sur les constitutions des européens*. L'auteur y a joint beaucoup d'observations sur le cholera morbus qui sont le résultat de ses propres expériences ; on croit que cet ouvrage doit être de la plus grande utilité pour ceux qui se rendent dans les climats chauds.

Il vient de paraître chez J. C. Van Herten, imprimeur-libraire à Amsterdam une petite brochure portant ce titre : *Avertissement pour les étrangers et les ignorants contre l'ultramontanisme*.

D'après un tableau publié par le journal hollandais *Arnhemsche Courant*, du 1^{er} janvier au 9 décembre de cette année, il y a eu à Amsterdam 7013 naissances et 8232 décès. Il y a donc eu un excédant en décès de 1220. Mais il faut remarquer qu'au 31 juillet les naissances excédaient de 715 ; et sans la maladie il y aurait eu au 9 décembre, d'après la même proportion, un excédant de plus de 1100 ; il y a eu au contraire un excédant de 1220 décès ; de sorte que dans ces 4 1/3 de mois, il y a eu dans la population une diminution relative de 2320 âmes, quoique la diminution réelle ne soit que de 1220.

COMMERCE.

BOURSE DE PARIS du 15 décembre. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 98 fr. 10 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 000 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jours. du 22 juin, 66 85 c. Actions de la banque, 2050 00 Emprunt royal d'Esp. 1826, 50. Emprunt d'Haïti, 000 00.

SPECTACLE. Mardi 19 décembre, n. 14 du 2e mois d'abonnement, *Camille ou le souterrain*, opéra en 3 actes. L'affiche annoncera l'autre pièce.

ETAT CIVIL du 16 déc. — Naissances, 7 garç., 5 filles.

Décès, 1 garçon 1 femme, savoir :

Elisabeth Renant, âgée de 77 ans, fileuse, rue Grande Bèche n° 1227, veuve en première nocces de Guillaume Corhay, et en seconde de Pierre Copay

TEMPÉRATURE DU 18 DÉCEMBRE.

A 9 h. du mat., 4 d. au-dessus 0 ; à 1 h. après-midi, 4 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Chez *Parfondry*, derrière l'Hôtel-de-Ville, on reçu des huîtres anglaises première qualité, à un 1 fl. 89 cents le cent.

« *Tart*, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des huîtres anglaises très fraîches.

(508) A vendre, pour cause de départ, une jolie jument grise, de race anglaise croisée, prête à monter, elle est à voir à l'hôtel du Grand Cerf.

VENTE PUBLIQUE APRÈS DÉCÈS.

Les héritiers de M. le Baron Alquier, feront vendre à l'encan, par le Ministère de M^e Lebrun, courtier de commerce, le jeudi 21 décembre 1826, à 2 heures de relevée à l'entrepôt des acoises rue Hors-Chateau, une partie vin en bouteilles de Rivezalte, Madère, Chabli, Bourgogne, Malaga et Rin Le tout au comptant.

(509) A vendre pour sortir de l'indivision.

Jeudi 4 janvier 1827, aux deux heures de relevée les enfans de M. D. D. Chaudoire, et autres co-propriétaires en vertu du jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège en date du 17 mai 1825, feront exposer en vente par devant M. le juge de paix du quartier de l'est de la ville de Liège, en son bureau rue Neuvice, n° 939 et par le ministère de M^e Dumont, notaire à ce commis une ferme située à Heura le Romain, arrondissement de Glons, consistant en logement du fermier, cour, granges, écuries, étables de vaches et de porcs, bergeries, fournil, appendices et dépendances avec 23 bonniers métriques 18 perches 62 aunes P.-B. carrées de jardin, prairie, pré et terre en 14 pièces dans lesquelles se trouve un pré d'un bonnier 21 perches 91 aunes carrées, planté de peupliers du Canada ; de la plus belle venue, la vente se fera d'abord séparément en 14 lots qui s'exposeront ensuite en masse. S'adresser pour les conditions à M. le juge de paix et au notaire susdits.

VENTE DE MEUBLES.

Vendredi prochain, 22 courant, à deux heures après-midi, on vendra sous la direction de P. H. J. Duviol, entrepreneur de ventes, au n° 281, rue devant Magdelaine, 3 hautes garde-robes, tables, bois de lit, chaises, litteries, batteries de cuisine, 120 bouteilles de vin vieux, et divers autres objets.

(513) Jeudi prochain, 21 décembre courant, à deux heures de relevée, le notaire *Dusart* vendra au n° 581, rue Souverain-Pont, tout le mobilier de cette maison, consistant en commodes, garde-robes, tables, chaises, litteries, une voiture, etc.

Le même notaire est aussi chargé de vendre un pré de 13 perches P.-B., sis à la Fourchette, près Bressoux.

() A vendre une grande partie de vieux houblons, d'une bonne année, très-bien emballés et conservés, plus 260 bouteilles de Pomar 1819, 60 bouteille Nuits 1818, et 150 bouteille de vin Rhin, 1806 et 1811. S'adresser n° 609, Quai d'Avroy, à Liège.

A vendre au même numéro un très-beau et excellent cheval de voiture et de cabriolet, prenant six ans, de race croisée Normand.

A LOUER

Pour entrer en jouissance à mai prochain.

La maison enseignée du *Roi de Prusse*, rue du marché à Spa, composée de trois quartiers distincts, deux écuries, cour et jardin, occupés actuellement par les sieurs *Henri Schwaiger fils et Charles Moureau*.

Deux maisons avec jardin, écurie pour deux chevaux, situées à *Falize commune d'Olne*, occupées par le sieur *Nicolas Rabier*.

Pour entrer de suite en jouissance :

Une maison d'habitation avec une savonnerie, et tous les accessoires de cet établissement, étable et prairie derrière ; une petite maison à côté, avec une parcelle de fond derrière le *Crucifix* ; situés au centre du village de *Soiron*, et à côté de l'Eglise.

Tous ces objets sont à vendre :

L'amateur qui offrira des garanties, obtiendra toutes les facilités qu'il pourra désirer pour le paiement.

S'adresser rue de la Chapelle, n° 113, à *Hodimont*. (1438)

(475) **CORPS DE LA MARÉCHAUSSEE.**
Livraison des chevaux de remonte de race indigène.

La commission chargée de l'administration du corps de la Maréchaussée, ayant sa résidence à Bruxelles, procédera, à la caserne de la maréchaussée de ladite ville, à l'adjudication qui aura lieu le 27 décembre 1826, à onze heures du matin, pour la livraison des chevaux de remonte indigènes, pour le besoin de l'année 1827. Ils seront livrés, expertisés et payés à Bruxelles.

On pourra prendre connaissance des conditions de ladite fourniture, dans les bureaux de MM. les commandans de place d'Amsterdam, Arnhem, Koevorden, Groningue, La Haye, Leuwarden, Middelbourg, Utrecht et Zwolle, et dans ceux de MM. les commandans de différentes compagnies de maréchaussée.

Les soumissions seront sur papier timbré, et devront être adressées au plus tard le 26 décembre prochain, franc de port, à l'agent du département de la guerre, président de cette commission, résidant à Bruxelles.

Après ce jour, aucune soumission ne sera acceptée.

Les soumissionnaires, s'ils le désirent, pourront être présents à l'ouverture des billets.

Vente volontaire d'un bien patrimonial près de Herve.

Le 15 janvier 1827, à dix heures du matin, chez Lecano, cabaretier Housse au canton de Dalhem, les héritiers du Sr Remi Labeye de Housse feront exposer en vente aux enchères publiques par M^e Ernotte, notaire, une bonne maison et bâtiments d'exploitation bâtis en pierres et briques, couverts en ardoises, situés à 2 milles de Herve à l'endroit, dit Gurné, sur la commune de Battice, avec 8 Bonniers 5 perches P.-B. de prairie, bonne qualité, en cinq pièces, dont 2 pièces sur la Commune de Herve, et les autres sur celle de Battice, formant une seule et même exploitation. Il sera donné des facilités à l'acquéreur. S'adresser au notaire Ernotte, à sa maison à Sarolay-Argenteau, pour des renseignements.

N. J. Ernotte, notaire. (4101)

() A louer pour le premier mars prochain une maison avec étable, un grand jardin potager, houblonnières et des prairies plantées d'arbres fruitiers, situées aux Vennes et à Grivegnée. S'adresser à M. J. A. Natalis, Outre-Meuse, n. 1389.

() Le jeudi 21 présent mois, à dix heures du matin, chez M. Moreau, au Croupet, commune de Fléron, le Sr. Delaval-L'Homme fera vendre aux enchères publiques, par le ministère de M^e Varlet, notaire à Beyne, un beau bâtiment très solide et couvert en ardoises, servant à une foulerie à trois bacs, une vaste filature et habitation, avec jardin, biez, coup-d'eau et dépendances, situé à St. Hadelin, commune d'Olne. — On peut voir les titres de propriété et cahier des charges chez ledit notaire.

(503) Les créanciers de la succession de M. de Rasquinet, ci-devant échevin, en son vivant demeurant à Liège, sont invités à se faire connaître chez Me. Baillet, avoué, demeurant à Liège, rue Hors-Château, n. 248.

Jolie maison à louer, rue Picrres-Plattes, n. 696, ayant vue sur l'ancien pont des Jésuites. (1441)

CHANGEMENT DE DOMICILE. — De Beck-Steins, fabricant de meubles d'acajou, reste présentement rue Souverain-Pont, à la Table-Verte, n^o 592, à Liège.

Dépôt de soieries, schals longs et carrés de toutes espèces, et nouveautés de Lyon, à prix fixe de fabrique, chez D. BEYNE, fils, négociant, à la Main d'or, rue Pont d'île. (103)

CIRAGE ANGLAIS

DE LA MAISON ROBERT WARREN'S DE LONDRES.

Cette composition, avantageusement connue, rend le cuir imperméable et lui conserve toute sa souplesse en lui prêtant en outre un noir très-brillant. — Le seul dépôt dans la province est chez le Sr. Salkin, rue du Pont-d'Avroy, n^o 569. Il vient d'en recevoir une forte quantité. A PRIX FIXE.

(505) *Immeubles à vendre par expropriation forcée.*

Article premier. 1. Une maison cotée n. 55, cour, écurie, étable à vaches et grange, le tout couvert en chaume, bâti en pierres, et situé au lieu dit aux Grosses-Pierres.

2. Un pièce de pature, contenant environ vingt perches, située en lieu dit Masure.

3. Un pré contenant environ soixante-six perches 60 aunes.

4. Une pièce de terre contenant environ vingt-une perches soixante-huit aunes.

5. Une pièce de terre contenant environ soixante onze perches quatre-vingt-neuf aunes.

6. Un verger entouré de haies vives de trois côtés, contenant environ quatre-vingt-six aunes.

7. Un jardin entouré de haies vives, contenant environ deux perches trente-quatre aunes.

8. Un verger contenant environ deux perches cinquante-quatre aunes.

9. Une prairie plantée d'arbres fruitiers, contenant environ deux perches trente-neuf aunes.

10. Une pièce de terre contenant environ neuf perches quatre-vingt quinze aunes.

11. Une autre pièce de terre contenant environ neuf perches quatre-vingt-quinze aunes.

Article deux. 12. Une grange bâtie en pierres et couverte en chaume.

13. Une terre labourable contenant environ soixante-une perches six aunes.

14. Un pré contenant environ trois perches soixante-deux aunes.

15. Un verger contenant environ onze perches quatre-vingt-dix aunes.

16. Un jardin conteuant environ une perche quarante-huit aunes.

17. Une terre labourable contenant environ treize perches dix-huit aunes.

18. Une terre labourable contenant environ quarante-une perches cinquante-quatre aunes.

19. Une autre terre labourable contenant environ trente perches cinquante-neuf aunes.

20. Un bois taillis contenant environ neuf perches trente-deux aunes.

21. Une pièce de terre labourable sise au lieu dit Trou-Robinet, contenant environ soixante-sept perches cinquante-deux aunes.

22. Une terre labourable sise en lieu dit bois de la Rochelle, contenant environ quatre-vingt onze perches.

23. Une terre labourable sise en lieu dit Hourlay, contenant quatre-vingt deux perches seize aunes.

24. Un bois taillis sis en lieu dit aux Chartreux, contenant environ trente-sept perches quarante-neuf aunes.

25. Une pièce de terre labourable, sise en lieu dit bois Chartreux, contenant environ quarante-six perches cinquante-une aunes.

26. Un bois contenant environ soixante perches cinquante-neuf aunes.

27. Un autre bois sis en lieu dit Bois-les-Dames, contenant environ quatre-vingt dix-neuf perches quarante aunes.

28. Une terre dite Aisance, sise en lieu dit Faweuz, contenant environ un bonnier quatre-vingt quinze perches soixante-seize aunes.

Les immeubles compris aux onze premiers numéros, formant l'article premier, sont situés en la commune de Beaufays, canton de Louvegné, et ceux compris sous les dix-sept derniers numéros et formant l'article deux, sont situés en la commune de Forest, canton de Fléron.

En général, tous ces immeubles sont situés dans le district de Liège, premier arrondissement de la province de ce nom, et arrondissement judiciaire du tribunal civil de première instance séant à Liège, et sont exploités par la partie saisie.

La saisie desdits immeubles a été faite par procès verbal de l'huissier Mathieu-Joseph Fissette, du vingt-un juillet mil huit cent vingt six, enregistré à Liège le vingt-quatre du même mois.

A la requête de M. Antoine-Eugène Mounier, négociant, domicilié à Verviers, rue des Reines.

Sur le sieur Hubert Albert, marchand de bois, demeurant en la commune de Beaufays.

Quatre copies entières du procès verbal de saisie ci-dessus mentionné ont été laissées, avant l'enregistrement, à Messieurs Renier-Charles-Antoine Leroux, greffier de la justice de paix du canton de Fléron; Ignace-Joseph-Albert Spineux, greffier de la justice de paix du canton de Louvegné; Philippe baron de Goer, bourgmestre de la commune de Forest, et Léonard-Joseph Legros, bourgmestre de la commune de Beaufays.

Cette saisie a été transcrite au bureau des hypothèques à Liège, le quatorze août mil huit cent vingt-six, et au greffe du tribunal civil de première instance séant en la même ville, le vingt-quatre du même mois.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées du prédit tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-trois octobre mil huit cent vingt six, neuf heures et demie du matin.

Me. Gérard-Renier Bertrand, avoué audit tribunal, demeurant à Liège, rue St. Séverin, n. 53, occupe pour le saisissant.

Signé BERTRAND, avoué.

Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que conformément à l'article six cent quatre-vingt-deux du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le vingt-cinq août mil huit cent vingt-six.

Signé Renardy, commis-greffier.

Enregistré à Liège, le vingt-six août mil huit cent vingt-six, folio quarante-six, case deux, reçu pour enregistrement quatre-vingt-cents, et pour additionnels vingt-un cents. Signé B. Georis.

Les trois publications du cahier des charges ayant été faites, l'adjudication préparatoire a eu lieu le onze décembre mil huit cent vingt-six, et l'adjudication définitive est fixée et se fera à l'audience publique des criées dudit tribunal le dix-neuf février mil huit cent vingt-sept, neuf heures et demie du matin, sur la mise à prix de cinq cents florins des Pays-Bas, pour le premier lot composé des immeubles compris à l'article premier, et de quatre cent quatre-vingts florins pareils pour le second lot, formé de ceux mentionnés à l'article deux, prix moyennant lesquels l'adjudication préparatoire a été faite.

Ensuite, tous les immeubles seront vendus en masse, sur la mise à prix des adjudications partielles, et la vente la plus avantageuse sera seule confirmée.

BERTRAND, avoué.